

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 25 FEV. 2015

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 11 février 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

L'an deux mille quinze et le **onze février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Date de la convocation

05/02/2015

Date d'affichage

05/02/2015

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Vente de la AB-357 - Terreville
 BAOUSSON / EDMEE

Absents excusés : MM Emile GONIER, Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Président de Séance :
 Luc CLEMENTE, Maire

Absents : MM Patrick FLERIAG, Dominique CUPIT, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Secrétaire de Séance :
 Gérard CHAUVET

Procurations : MM Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Félix CATHERINE, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Antoine JEAN-BOLO, Maurice JOSEPH-MONROSE.

**VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE SCHOELCHER AU PROFIT DE M. YVAN BAOUSSON ET DE MME CATHERINA EDMEE
 TERRAIN REFERENCE AB-357 SIS AU QUARTIER TERREVILLE
 SURFACE EMPIETEE DE 130 M²**

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fred DERNE indique qu'il a été constaté que ces riverains, résidant au quartier Terreville, ont empiété sur une portion de la parcelle communale cadastrée AB-357, jouxtant leur propriété.

Dès lors, une régularisation foncière concernant l'empiètement constaté a été proposée aux dits occupants par la Collectivité.

Il s'agit d'une surface de **130 m²**, occupée illégalement par les bénéficiaires.

Par un courrier du 24 avril 2013, France Domaine a estimé l'empiètement de cette portion de terrain communal d'une contenance de 130 m² au prix de **16 900 € (seize mille neuf cents euros) soit 130 € (cent trente euros) le m²** et la ville a proposé cette vente au prix de **11 700 € (onze mille sept cents euros) soit 90 € (quatre-vingt-dix euros) le m²**.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'empiètement de ces riverains sur le terrain communal cadastré AB-357, la Collectivité a pris l'attache du Cabinet ONFRAY CLAUSSE et Associés afin de déterminer avec exactitude la superficie de cet empiètement.

Vu le relevé d'état des lieux et la proposition de division de la parcelle communale cadastrée AB N°357 compte tenu de l'empiètement du riverain sur une portion de 130 m², réalisés par le Cabinet ONFRAY CLAUSSE et Associés, pour le compte de la ville de Schœlcher,

Vu l'estimation en date du 24/04/2013 de France Domaine de la valeur vénale de l'emprise de terrain occupée illégalement par la propriété riveraine, sur la parcelle communale cadastrée AB-357,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux et Equipement des Quartiers du 27/01/2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05/02/2015,

Considérant le courrier de la ville en date du 08 août 2013 informant le pétitionnaire du non- respect des limites cadastrales de la parcelle communale cadastrée AB-357, jouxtant sa propriété et lui demandant son accord sur le prix estimé par France Domaine.

Considérant le courrier des bénéficiaires en date du 16 août 2013 demandant à la ville une autre proposition de prix.

Considérant le courrier de la ville en date du 20 décembre 2013 proposant la vente de cette portion de terrain au prix de 90 € (quatre-vingt-dix euros) le m².

Considérant le courrier des bénéficiaires en date du 24 janvier 2014 donnant son accord à la ville pour le montant proposé par la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de régulariser la situation de ces riverains, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Fred DERNE et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à ce stade la procédure :

- **d'approuver le principe de vente d'une portion de terrain communal cadastrée AB-357, d'une contenance de 130 m² au profit de M. Yvan BAOUSSON et de Mme Catherina EDMEE au prix proposé par la ville de 11 700 € (onze mille sept cents euros) soit 90 € (quatre-vingt-dix euros) le m², avec à sa charge les frais afférents ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **procéder à la signature de toutes pièces et acte se rapportant à cette vente ;**
 - **confier à une étude notariale la rédaction de l'acte de vente pour le compte de la ville.**
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **23 FEV. 2015**

Le Maire



CLEMENTE